

## **VILLE DE PONT A MARCQ**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010**

**L'an deux mil dix, le premier juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt et un juin deux mil dix, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.**

**La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt et un juin deux mil dix.**

**Présents : M. Daniel CAMBIER, M. Sylvain CLEMENT, M. Christian VANDENBROUCKE, M Francis DUCATILLON, M Laurent LACHAIER, M Jean Paul ALDEGHERI, M Germain DANCOISNE, M Jean Marie PERILLIAT, M Michel CROHEN, Mme Marie Paule RAUX, Mme Anne Marie LOYER-DYRDA, M Marc MONTOIS, Mme Dominique COLLING, Mme Danielle PIETRASZEWSKI.**

**Absents : M Nicolas CALLOT, Mme Marie Andrée CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN**

**Procurations : M Claude BLONDEAU a donné procuration à M Francis DUCATILLON, M Jean Michel TYBERGHEIN a donné procuration à M Christian VANDENBROUCKE.**

**Soit 14 membres présents, 3 absents et 2 procurations.**

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Anne Marie LOYER-DYRDA.**

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.**

#### **DELIBERATIONS :**

##### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010**

**Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 20 mai 2010 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 27 mai 2010.**

**Monsieur le Maire communique aux membres présents les observations faites par écrit par Monsieur ALDEGHERI le 28 mai 2010 :**

**« concernant l'approbation Procès verbal de la réunion du conseil Municipal du 20 mai 2010, voici mes remarques : paragraphe 5 subventions, pour l'association ESC Foot la subvention a été suspendue certes mais surtout pas votée. Pour l'association « Fenêtre sur PAM » je pense que c'est pareil mais je n'en suis pas sûr. En ce qui concerne les décisions, même si la délibération du conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 autorise M le Maire à prendre ses compétences dans le cadre de celle-ci, elles ne peuvent figurer sur le PV comme une approbation des Membres du Conseil Municipal mais être indiquées en information en**

bas de page après les signatures. Une question importante comment un Procès verbal de Conseil municipal peut être déjà mis en ligne le 28 mai 2010, sur le site de la Mairie de Pont à Marcq alors qu'il n'a pas encore été approuvé. Je pense qu'il n'est même plus utile de le modifier ou de le signer car il a déjà été lu par une majorité de Pont à Marcquois. »

Ainsi que sa réponse faite le 31 août 2010 :

« SUBVENTION ESC FOOT :

- le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité sur la subvention MAIS la condition du versement de celle-ci est subordonnée au démarrage effectif de l'activité de l'association

SUBVENTION FENETRE SUR PAM :

- Fenêtres sur PAM : la subvention de 400 euros a été actée MAIS le versement a été mis en attente car Monsieur le Maire doit voir l'association pour discuter de son fonctionnement (à la demande des élus)

DECISIONS :

- les décisions sont prises par le Maire dans le cadre de sa délégation générale MAIS elles doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal, en aucun cas on ne demande aux membres du Conseil de voter celles-ci, il est normal qu'elles figurent dans le compte rendu puisque les élus doivent en avoir connaissance et le fait que les élus signent le compte rendu est alors la preuve qu'ils en ont pris connaissance. Pour mémoire, dans le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2010, comme dans le compte rendu de la séance du 10 décembre 2009, cela s'est passé exactement de la même façon,.

PROCES VERBAL MIS EN LIGNE :

- le procès verbal ou compte rendu du conseil municipal pour être exécutoire doit être porté à la connaissance de la population, par voie d'affichage ou autre voie, ici en cause le site internet de la ville, dans un délai de 8 jours et de la même façon les délibérations prises sont transmises à l'Etat (ici la Préfecture du Nord) pour l'exercice du contrôle de légalité des actes toujours dans un délai de 8 jours. Les membres du Conseil Municipal doivent donc également recevoir le compte rendu dans un délai de 8 jours, les élus font part alors au Maire de leurs observations par rapport à celui-ci, leurs observations sont faites par écrit et seront portées à la connaissance du Conseil Municipal lors de l'ouverture de la séance de Conseil qui suit, le premier point à l'ordre du jour d'une séance étant toujours l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Le fait de le communiquer, de l'afficher, de l'écrire ne veut pas dire qu'il est approuvé mais qu'il est porté à connaissance afin justement de recueillir les avis de chacun.

Source : Code Général des Collectivités Territoriales-Direction Générale des Collectivités Locales »

Celles-ci seront reprises au présent compte rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 20 mai 2010.

## **2) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**022 DEPENSES IMPREVUES - 20 000 euros**

**6574 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS + 20 000 euros**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces modifications budgétaires

## **3) APPROBATION DU REGLEMENT DES MERCREDIS RECREATIFS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi.

Celui-ci concerne l'année scolaire 2010-2011, il est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après étude, décident, à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

## **4) APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERI SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Péri Scolaires « les Oursons ».

Celui-ci concerne l'année scolaire 2010-2011, il est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après étude, décident, à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

## **5) APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Celui-ci concerne la période scolaire 2010-2011, il est joint à la présente délibération.

Les membres présents demandent les modifications suivantes :

« suppression des termes : « annulation des repas la veille avant 11 heures » – accès du restaurant interdit remplacé par « accès du restaurant sera remis en cause » (9 voix pour « sera », 5 voix pour « pourra » 1 abstention) » le règlement intérieur ainsi modifié est remis à chaque conseiller municipal.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Fédération des Elus Non Inscrits du Nord a mis en place une action tendant à équiper les petites et moyennes communes du Nord en défibrillateurs cardiaques entièrement automatiques et kit de formation en cofinçant au moyen d'une subvention issue de la réserve parlementaire allouée pour l'année 2010 l'achat du matériel adéquat.

Il propose aux membres présents que la Commune de Pont à Marcq se porte acquéreur d'un second défibrillateur automatique et kit de formation et sollicite la subvention issue de la réserve parlementaire de la F E N I N.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'acquisition d'un second défibrillateur automatique et kit de formation et sollicitent, à l'unanimité, au titre de la réserve parlementaire, la subvention allouée par la Fédération des Elus Non Inscrits du Nord.

#### **7) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il est possible, pour remplir ces obligations, de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin que celle-ci prenne en charge le service d'hygiène et de sécurité au travail moyennant un coût horaire de visite fixé 65 euros.

Le Centre de Gestion à cet effet nous propose une convention, jointe à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, décident, à l'unanimité l'adhésion au service d'hygiène et de sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale et autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité à signer les documents afférents à la dite convention.

#### **8) SUBVENTIONS ET DOTATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire maternelle	330,00 euros
- Coopérative scolaire primaire	330,00 euros
- Bibliothèque municipale	3 670,50 euros (2 447 habitants X 1,50 E)

Ainsi que les dotations suivantes :

Dotations aux fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour l'année scolaire 2010-2011  
Ecole primaire de Pont à Marcq :

Soit 200 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 54 E par enfant = 10 800 euros  
(à savoir 30 E par enfant sont consacrés aux fournitures et 24 E par enfant sont consacrés au renouvellement des livres)

Ecole Maternelle de Pont à Marcq :

Soit 140 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 32 E par enfant = 4 480 euros  
(fournitures uniquement)

Soit un total pour les deux groupes scolaires de 15 280 euros, Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le Conseil Municipal avait budgété la somme de 15 500 euros au compte 6067

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les subventions et dotations détaillées ci-dessus.

### **9) EXTENSION DE LA PLATE FORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Préfecture du Nord a envoyé à la Commune de Pont à Marcq le fascicule de mise en compatibilité du schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille par rapport à l'extension de la plate forme multimodale et logistique DELTA 3.

Le fascicule de mise en compatibilité, le procès verbal d'examen conjoint ainsi que les rapports et conclusions rendus par le Commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes publiques doivent être soumis pour avis aux conseils municipaux.

A défaut d'avis dans les deux mois à compter de la réception de la demande de la Préfecture, celui-ci sera réputé favorable.

Les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité de rendre un avis favorable à la mise en compatibilité du schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille mais ils rappellent que l'extension de la plate forme multimodale et logistique Delta 3 aura certainement des répercussions sur le trafic routier et industriel aux alentours et dans Pont à Marcq, ils rappellent en conséquence que le respect du calendrier établi pour les travaux du contournement de Pont à Marcq est primordial.

### **10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CYCLISTE ISBERGUES MOLINGHEM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance le grand prix cycliste La Ronde Pévéloise, à l'initiative de la Ville de Pont à Marcq, qui se déroulera le 11 juillet 2010 sur les villes de Pont à Marcq, Avelin, Tourmignies, Mérygnies, Mons en Pevèle et Bersée.

20 équipes participeront à cette course dont 14 équipes professionnelles, cela représente 12 nations, 160 coureurs.

C'est le Club Cycliste Isbergues Molinghem qui, compte tenu des spécificités techniques et logistiques et des connaissances dans ce type de manifestation, est chargé de l'organisation générale de la Ronde Pévéloise.

Afin de permettre la réalisation de cette course cycliste, une subvention de 20 000 euros est nécessaire à l'association.

Le Conseil Municipal, après débat, accepte, avec 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, la subvention au Club Cycliste Isbergues Molinghem d'un montant de 20 000 euros.

## **11) CONTRATS DE LOCATION – APPARTEMENT SITUE A L'ETAGE DU 173 RUE NATIONALE A PONT A MARCQ**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat de location concernant l'appartement situé à l'étage du 173 rue Nationale à Pont à Marcq vient à terme au 31 juillet 2010 inclus.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler celui-ci pour une durée de 3 années entières et consécutives qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> août 2010 et finira le 31 juillet 2013 moyennant un loyer principal fixé à 450 euros par mois à Mademoiselle Christine DUPONT et Monsieur Michaël CAPET.

Le contrat de location est joint à la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident le renouvellement du contrat de location de l'appartement situé à l'étage du 173 rue Nationale à Melle DUPONT et M CAPET suivant les conditions reprises dans le contrat et moyennant un loyer principal fixé à 450 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 pour une durée de 3 années et autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les documents afférents au présent contrat de location.

## **12) CONTRAT DE LOCATION – IMMEUBLE « LA POSTE » SITUE AU REZ DE CHAUSSEE DU 173 RUE NATIONALE A PONT A MARCQ**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat de location concernant l'immeuble « La Poste » situé au rez de chaussée du 173 rue Nationale à Pont à Marcq vient à terme au 30 juin 2010 inclus.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler celui-ci pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et finira le 30 juin 2019 moyennant un loyer annuel de 20 363,76 euros à la Direction de la Poste du Nord.

Le contrat de location est joint à la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité , décident le renouvellement du contrat de location du rez de chaussée du 173 rue Nationale à la Direction de la Poste du Nord suivant les conditions reprises dans le contrat et moyennant un loyer principal annuel fixé à 20 363,76 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de 9 ans et autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les documents afférents au présent contrat de location.

## **13) CONTRAT DE LOCATION – HABITATION 4 RUE DU MARECHAL LECLERC A PONT A MARCQ**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat de location concernant l'habitation située 4 rue du Maréchal Leclerc à Pont à Marcq vient à terme au 31 juillet 2010 inclus.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler celui-ci pour une durée de 3 années entières et consécutives renouvelable par tacite reconduction qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> août 2010 moyennant un loyer mensuel de 379,48 euros avec charges à Madame Jocelyne BAUTERS

Le contrat de location est joint à la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité , décident le renouvellement du contrat de location de l'habitation 4 rue du Maréchal Leclerc suivant les conditions reprises dans le contrat et moyennant un loyer mensuel de 379,48 euros avec charges à compter du 1<sup>er</sup> août

2010 pour une durée de 3 années entières et consécutives renouvelable par tacite reconduction à Madame Jocelyne BAUTERS et autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les documents afférents au présent contrat de location.

### **DECISIONS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Le Conseil Municipal ayant autorisé, par délibération en date du 25 septembre 2008, le Maire à prendre des décisions (arrêtés du Maire), celles devant être portées à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la séance de Conseil Municipal qui suit la prise de décision, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des 2 décisions qu'il a prise :

- 1) Décision prise le 14 juin 2010 d'attribuer, suite à une mise en concurrence dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la Société Nord Confort Services France Chauffage de Carvin l'installation complète d'un chauffage central au gaz avec production d'eau chaude à la Salle Denis Cordonnier de Pont à Marcq.
- 2) Décision prise le 23 juin 2010 de fixer les tarifs réclamés aux familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour les services en direction de l'enfance.

Ces 2 décisions sont jointes au présent compte rendu.

### **ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur VANDENBROUCKE, adjoint à l'urbanisme, qui rend compte à l'assemblée de l'abandon du droit de préemption urbain pour 3 terrains bâtis.

Les renseignements concernant l'abandon du droit de préemption urbain sont joints au présent compte rendu.

**FIN DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30**